



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ovins

Question écrite n° 19260

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Perol-Dumont attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les délais de versement de la prime compensatrice ovine et de la prime au monde rural, la première étant perçue par tous les détenteurs de plus de dix brebis, la seconde versée aux éleveurs ayant au moins 50 % de la surface agricole utile destinée aux ovins située en zone défavorisée. L'attribution de ces deux primes a subi cette année des retards importants de versement par rapport aux dates prévues. Ainsi les éleveurs qui fixent leurs échéances (factures diverses, annuités d'emprunt...) en fonction des dates prévisibles de versement se trouvent-ils dans des situations de trésorerie extrêmement délicate. Il faut noter que des retards de ce type se produisent également pour la prime à la vache allaitante, pour la prime spéciale bovin mâle et parfois pour les indemnités compensatoires de handicaps naturels alors que pour les céréaliers les dates de versement sont très précisément connues et respectées. Aussi lui demande-t-elle quelles mesures il entend prendre pour que les éleveurs soient à ce propos traités aussi équitablement que les céréaliers.

Texte de la réponse

La réglementation communautaire prévoit deux possibilités de paiement des acomptes de la prime compensatrice ovine et de la prime au monde rural. Les Etats membres peuvent payer deux acomptes de 30 % ou les regrouper en fin de deuxième semestre. Afin d'effectuer au plus vite le premier versement, la France a choisi de verser deux acomptes, le premier intervenant à partir du mois de juillet. Les services du ministère de l'agriculture et de la pêche, en liaison avec l'OFIVAL, s'efforcent de verser cet acompte le plus tôt possible. Ce paiement intervient au cours de l'été. En 1998, la mise en place d'un nouveau système informatique destiné à sécuriser les paiements a pu entraîner, dans certains départements, des retards dans le versement du premier acompte de la PCO. Cependant, les éleveurs de la Haute-Vienne ont, pour la plupart, reçu ce premier acompte début août. En revanche, le paiement du deuxième acompte, qui intervient généralement en novembre, aura été effectué avant la fin du mois d'octobre. Le ministère de l'agriculture et de la pêche prend toutes les dispositions nécessaires pour que les aides animales soient versées dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dès que la réglementation communautaire l'autorise.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont](#)

Circonscription : Haute-Vienne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19260

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 septembre 1998, page 5136

Réponse publiée le : 23 novembre 1998, page 6386